

Unité départementale de l'Aisne
25 rue Albert THOMAS
02100 SAINT QUENTIN

St QUENTIN, le 01/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/01/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise

lieudit la poudrière
02870 CREPY

Références : DGS23-041
Code AIOT : 0005107928

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/01/2023 dans l'établissement Direction Générale de la Sécurité Civile implanté lieudit la poudrière à CREPY (02870).

L'inspection a été annoncée le 26/12/2022.

Cette partie «Contexte et constats» est publiée sur le site Géorisques

(<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Direction Générale de la Sécurité Civile
- lieudit la poudrière 02870 CREPY
- Code AIOT : 0005107928
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Il s'agit d'un site spécialisé dans le stockage puis destruction de munitions anciennes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants : exercice POI.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1 à 9	POI	Arrêté Préfectoral du 08/03/2018, article 7.2.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Ce premier exercice POI a permis de tester les procédures rédigées.

La fiche de constat n°9 contient des informations non publiables et non communicables.

2-4) Fiches de constats

Point 1

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/03/2018, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un Plan d'Opération interne (P.O.I.) en vue de : • contenir et maîtriser les incidents de façon à en les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; • mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. Le P.O.I définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant met en œuvre pour protéger le personnel, les populations, la santé publique, les biens et l'environnement contre les effets des accidents majeurs. Il est rédigé sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés dans l'étude de dangers.[...]
Constats : Le POI rédigé est daté du 10/9/2019 sur la base des scénarios de l'étude de dangers du 5/2/2016. L'inspection a été réalisée à l'occasion d'un exercice conjoint avec le SDIS 02, avec pour scénario l'incendie d'une palette de munitions anciennes dans la camionnette, face au quai de la soute n°3.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 2

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/03/2018, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Il est réexaminé et mis à jour au moins une fois tous les 3 ans ainsi qu'à chaque changement notable porté à la connaissance du préfet par l'exploitant, avant la mise en service d'une nouvelle installation, à chaque révision de l'étude de dangers, à chaque modification de l'organisation, à la suite des mutations de personnels susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'application de ce plan.[...]
Constats : Le processus de réexamen de l'étude de dangers est engagé par la DGSCGC. Une réflexion est menée afin de répondre au point 2.2 de la PPAM, par la création d'un poste d'officier référent "maîtrise des risques et d'exploitation", qui permettrait d'appuyer le chef de centre dans ses fonctions.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 3

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/03/2018, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] En cas d'accident, l'exploitant assure la direction du P.O.I., jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan de secours externe par le Préfet. Il met en œuvre les moyens en personnels et matériels susceptibles de permettre le déclenchement sans retard du P.O.I. Il prend en outre à l'extérieur de son établissement les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement prévues au P.O.I. et, s'il existe, au Plan Particulier d'Intervention. Le P.O.I. est cohérent avec la nature et les enveloppes des différents phénomènes de dangers envisagés dans l'étude de dangers.[...]
Constats : Le POI est en cohérence avec le PPRT et l'étude de dangers du site ; la rédaction d'un Plan Particulier d'Intervention est en projet par le SIDPC 02, et le plan ETARE élaboré naguère par le SDIS (lorsque l'armée occupait les lieux) pourra utilement être actualisé. Les services externes (préfecture, mairies, gendarmerie, SDIS) ont été informé de la réalisation d'un exercice POI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 4

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/03/2018, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Un exemplaire du P.O.I. doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement. Il est diffusé pour information, à chaque mise à jour : • en double exemplaire à l'inspection des installations classées (DREAL : unité départementale et service Risques) au format papier. Une version électronique et opérationnelle du P.O.I est envoyée conjointement à la version papier à l'inspection des installations classées ; • au SDIS qui précisera le nombre d'exemplaires à transmettre en fonction des nécessités opérationnelles, • à la Préfecture.[...]
Constats : Le POI "papier" est disponible dans le bureau du chef de centre, et a été réalisé afin d'être aisément transportable (comporte des plans, tableaux et fiches mobiles). Le POI a bien été transmis conformément aux prescriptions sus-visées.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 5

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/03/2018, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] À chaque nouvelle version du P.O.I, le personnel travaillant dans l'établissement, y compris le personnel sous-traitant est consulté dans le cadre du CHSCT, s'il existe. L'avis du CHSCT est joint à l'envoi du P.O.I à la DREAL.[...]
Constats : Le suivi de la formation du personnel est enregistré. Les sous traitants travaillant sur le site ne sont pas appelés à participer aux opérations de secours, sont accompagnés d'un démineur, et ont reçu des informations quant à leur champ d'intervention. Le site relève d'un CSA global a sein de la DGSCGC, instance qui devra être consultée lors de la mise à jour du POI.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 6

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/03/2018, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'exploitant doit élaborer et mettre en œuvre une procédure écrite, et mettre en place les moyens humains et matériels pour garantir la recherche systématique d'amélioration des dispositions du P.O.I. ; cela inclut notamment : • l'organisation de tests périodiques (à minima annuels) du dispositif et ou des moyens d'intervention, • la formation du personnel intervenant, • l'analyse des enseignements à tirer de ces exercices et formations, • la prise en compte des résultats de l'actualisation de l'étude de dangers (révision ou suite à une modification notable dans l'établissement ou dans le voisinage), • la revue périodique et systématique de la validité du contenu du P.O.I., qui peut être coordonnée avec les actions citées ci-dessus, • la mise à jour systématique du P.O.I. en fonction de l'usure de son contenu ou des améliorations décidées.[...]
Constats : L'exercice POI réalisé a permis de vérifier ces prescriptions. Le POI est l'un des documents prévu par le manuel SGS (Système de Gestion de la Sécurité) rédigé le 6/11/2019.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 7

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/03/2018, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Cette procédure est intégrée au processus « GESTION DES SITUATIONS D'URGENCE » du système de gestion de la sécurité.[...]
Constats : Le manuel SGS daté du 6/11/2019 comporte bien ces processus et cette procédure.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 8

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/03/2018, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Des exercices réguliers sont réalisés pour tester le P.O.I. Ces exercices incluent les installations classées voisines susceptibles d'être impactées par un accident majeur. Leur fréquence est a minima annuelle. L'inspection des installations classées et le service départemental d'incendie et de secours sont informés à l'avance de la date retenue pour chaque exercice.[...]
Constats : Cet exercice est le premier de réalisé en totalité depuis 2019. L'absence d'exercices, jusqu'alors est expliqué par la formalisation des multiples procédures et processus issus de la PPAM signée le 3/11/2020. Il n'y a pas d'installations classées voisines. Le SDIS et l'inspection ont été informé début décembre 2022 de cet exercice.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point 9

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/03/2018, article 7.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Le compte rendu accompagné si nécessaire d'un plan d'actions est tenu à disposition de l'inspection des installations classées. Le P.O.I de l'exploitant est mis à jour avant le démarrage des nouvelles installations.
Constats : Le compte rendu sera rédigé après avoir le point avec les responsables du SDIS 02. Les observations formulées par l'inspection figurent dans une annexe non publiable et non communicable.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet